



Départ en vacances suivi d'une mise à pied non rémunérée

Par **Riri31**, le **08/11/2012** à **04:54**

Bonsoir,

Je travaille depuis 7 ans dans une SARL dans le tourisme dont cadre depuis 4 ans. En avril 2012, il y a eu une cession de parts, j'ai donc travailler à peu près 1 mois avec le nouveau patron. Je devais prendre des vacances 15 jours en mars, 1 semaine en avril, et solder mes congés en mai. Dû à cette cession de parts je n'ai pas pu prendre mes congés en mars ni avril. Le 2 mai je prend donc 10 jours de vacances. La veille de ma reprise mon patron m'envoie un mail m'informant que je continue en vacances jusqu'au 31 mai. La veille du 31 mai il me ré envoie un mail me disant que je continue en vacances jusqu'au 18 juin. 2 jours avant ma reprise, je reçois un recommandé, mise à pied conservatoire me demandant de ne pas me présenter au travail et que postérieurement il m'enverrai une convocation. Il ne m'a pas payer les congés et depuis je suis sans aucun revenu car je n'ai pas été licencié. Bien évidemment, j'ai demandé un référé au pres des prud'hommes pour le paiement des congés (lui et son avocat ne sont pas venu) il avait 10 jours pour me payer mais en vain. Il y a eu donc une saisi directement à la banque mais cela prend du temps car il n'y a pas d'argent sur le compte. J'ai fais appel au prud'hommes et en septembre il y eu la conciliation. Il n'est pas venu et son avocat non plus sans prévenir de leurs absence. Le jugement était prévu pour le 15 octobre, ils ont demandé un report au 17 décembre. Pensez vous que je vais avoir gain de cause et surtout mes papiers ASSEDIC? A t'il le droit de me laisser depuis plus de 6 mois dans cette situation? Que je puisse tourner la page. J'aurai d'autres choses à dire mais je préfère les dire en privé.

Merci de me répondre car la je n'en peu plus et cela joue sur ma santé.

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 14:56**

Bonjour

Vous aviez fait exécuté le jugement par voie de huissier après la décision du référé?

Par **Riri31**, le **08/11/2012 à 20:09**

Bonsoir,

Oui, c'est un huissier de justice qui s'en charge.